

Initiatives ministérielles

syndicat en décidait autrement, ni qu'aucun lock-out ne sera décrété même si la Société canadienne des postes en décidait autrement.

Je tiens à faire cette mise au point, monsieur le Président, parce que les gens doivent comprendre que ce gouvernement n'a pas l'habitude de prendre de telles mesures législatives. Il n'est pas normal de légiférer avant que la situation ne l'exige.

Monsieur le Président, je voudrais simplement vous signaler que les horloges ici ne sont pas du tout à l'heure. Il faudrait donc que vous nous indiquiez combien de temps de parole il nous reste. Je ne peux pas me fier à l'horloge de la Chambre, parce qu'elle marque 6 h 30 maintenant alors qu'il est près de midi.

Le président suppléant (M. DeBlois): Vous avez 40 minutes pour parler et il vous en reste 35.

M. Nault: Merci beaucoup, monsieur le Président. Je sais que le ministre qui me fait face est très heureux du fait qu'il me reste 35 minutes de parole.

Je voudrais profiter du temps qu'il me reste pour aborder deux ou trois questions. Je voudrais aussi informer le ministre, les ministériels ainsi que tous les députés que je vais présenter une motion à la fin du temps qui m'est alloué. Je vais donner lecture de ma motion afin que tout le monde puisse l'examiner pendant que je termine mon intervention.

Ma motion portera un peu sur cette question dont nous sommes saisis aujourd'hui. Je voudrais simplement vous lire ma motion, que je reprendrai à la fin de mon intervention.

«La présente loi entre en vigueur dès la formation, par le gouverneur en conseil et aux termes de la Loi sur les enquêtes, d'une commission d'enquête chargée d'examiner les relations de travail entre la Société canadienne des postes et ses employés.»

Cette modification au projet de loi a beaucoup d'importance pour moi-même, pour les nombreux Canadiens qui nous écoutent et pour les députés. La raison en est que d'un côté, le gouvernement prétend que le système de la négociation collective fonctionne très bien, et que de l'autre, il nous laisse entendre qu'après plus de deux ans de négociation, cette question n'est toujours pas résolue. En fait, nous nous trouvions dans cette même situation en 1987 avec ce même gouvernement qui a alors

adopté une loi de retour au travail parce que les deux parties n'arrivaient pas à résoudre leurs différends.

Nous voici en 1991 en train de voter une autre loi de retour au travail même si nous ne sommes pas certains qu'il y aura grève ou lock-out, parce que les deux parties ne peuvent pas en venir à une entente. En même temps, les médias rapportent, et ce parce que les deux parties n'hésitent pas à informer le public et à négocier par l'entremise des médias, qu'on se plaint de part et d'autre qu'il y a un manque d'équité et de bonne foi dans ces négociations, que ni l'une ni l'autre n'est prête à envisager la question du point de vue de l'autre, c'est-à-dire des syndiqués pour ce qui est du patronat, et qu'il reste encore à résoudre les problèmes de la sécurité de l'emploi, du recours à l'impartition et de la procédure de grief.

Du côté patronal, la Société canadienne des postes prétend que le syndicat est archaïque, qu'il refuse d'être flexible et de s'adapter aux réalités de la société moderne et aux besoins d'une entreprise moderne.

Alors, quand on entend les deux protagonistes, d'un côté le syndicat et de l'autre la Société des postes, donner des versions aussi différentes que ça, on se demande, en tant que Canadien, ce qui se passe à la Société des postes. Il est grand temps qu'on s'en occupe. Il me semble que nous devrions demander à une commission d'enquête d'étudier les quelque 130 000 griefs. Quiconque a participé à des négociations collectives dans ce pays vous dira que s'il y a autant de griefs, que certains soient créés de toutes pièces ou non comme le prétendent certains députés d'en face, c'est que les choses ne vont pas bien à la Société canadienne des postes. L'étude des relations entre le patronat et ses employés doit être confiée à un organisme impartial.

S'il faut avoir recours à une loi chaque fois que la Société des postes et le Syndicat des postiers négocient, en gros tous les deux ou trois ans, alors il y aura une loi de retour au travail tous les deux ou trois ans. Il est prouvé que ni ce genre de loi ni l'arbitrage ne régleront jamais le différend qui les oppose. Cela ne fait que retarder les choses, empêcher les parties d'en venir au compromis inévitable et nuire aux bonnes relations de travail nécessaires pour arriver à de tels compromis.

En regardant les centaines d'articles sur le conflit, et je les ai devant moi, et les communiqués émis par les deux parties, je constate que les positions semblent tellement opposées et éloignées l'une de l'autre qu'aucun député